

N°290/2026

**DESIGNATION REPRESENTANTS DU MAIRE COMMISSION
D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS – CALEOL**

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-18 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R441-9 ;

Considérant que le Maire est membre de droit de la commission d'attribution des Logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) pour les logements situés sur le territoire de la commune,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner des représentants afin de siéger aux réunions de la CALEOL,

A R R E T E

Article 1 : Madame Carine PANDREAU, 1^{ère} adjointe au Maire et Madame Ludivine RAY, Directrice du CCAS de la commune, sont désignées pour représenter Monsieur Jean-Luc ALBOUY, Maire de la commune d'Avermes au sein de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) pour l'ensemble des dossiers concernant les logements situés sur le territoire communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, notifié aux intéressées et transmis à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Article 3 :

Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Le Maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY**